

PREFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le

10 JAN. 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE SECURITE CIVILE  
Affaire suivie par Marie-Hélène RANGER  
☎ 04 73 98 62 45  
✉ marie-helene.ranger@puy-de-dome.gouv.fr

**N° 0 0 0 1 3**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES

**OBJET :** Demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols argileux

**REFERER :** - Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

- Articles L. 125-1 et suivants du Code des Assurances

- Article 95 de la loi de Finances rectificative n°2007-1824 du 25 décembre 2007

**PJ :** Imprimé CERFA 13669\*01

La douceur des températures enregistrées au cours de l'année 2011 et la constatation de nombreux sinistres sur les habitations conduisent actuellement un nombre important de communes à déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols argileux.

Je tenais à vous rappeler qu'il convient d'**utiliser l'imprimé CERFA 13669\*01** ci-joint téléchargeable sur le site internet de la Préfecture (onglet Protection des Populations – Sécurité civile – Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) à l'adresse suivante : [http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr/protection\\_populations/securite\\_civile/reconnaissance\\_cat\\_nat.php](http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr/protection_populations/securite_civile/reconnaissance_cat_nat.php)

Vous veillerez à ce que les **dates de début et de fin du phénomène** correspondent soit au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars) s'il s'agit d'une sécheresse hivernale soit au 3<sup>ème</sup> trimestre (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) s'il s'agit d'une sécheresse estivale. De plus, il est impératif d'indiquer les dates au format suivant : JJ/MM/AAAA. Si vous souhaitez solliciter les deux trimestres, il conviendra d'indiquer sur l'imprimé **la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre**.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur le **délai de 18 mois** après le début de l'évènement naturel pour formuler votre demande. Pour une sécheresse débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il convient donc de déposer votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **avant le 30 juin 2012**.

Je vous remercie de bien vouloir respecter strictement ces consignes afin de permettre un traitement rapide dans mes services de vos futures demandes.

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Jean-Pierre MACHETEAU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE  
CATASTROPHE NATURELLE

Localisation du phénomène

Commune :    
Département :    
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du :   au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau .....

préciser le ou les cours d'eau concernés:

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée .....

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique .....

B. Crue torrentielle .....

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) .....

D. Mouvement de terrain .....

E. Sécheresse/Réhydratation des sols .....

F. Séisme .....

G. Vent cyclonique .....

H. Avalanche .....

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE  
(cachet de la mairie)